



Conseil du développement industriel

Trentième session

Vienne, 20-23 juin 2005

Comité des programmes et des budgets

Vingt et unième session

Vienne, 10-12 mai 2005

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

FONDS DE ROULEMENT POUR L'EXERCICE BIENNAL 2006-2007

Propositions du Directeur général

Sont exposés dans le présent document des propositions concernant le montant et l'objet approuvé du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2006-2007, ainsi que l'état du Fonds à la date du 31 décembre 2004.

Introduction

1. Conformément à l'article 5.4 a) du Règlement financier, le Comité des programmes et des budgets recommande au Conseil du développement industriel le montant et l'objet du Fonds de roulement.

2. Faute d'autorisation d'emprunter des fonds auprès de sources extérieures, le Fonds de roulement constitue une source vitale de liquidités, qui permet à l'Organisation de s'acquitter de ses engagements financiers lorsque les recettes provenant des quotes-parts des États Membres sont insuffisantes soit parce que des quotes-parts n'ont pas été versées, soit parce qu'elles l'ont été tardivement.

3. L'article 5.4 b) du Règlement financier dispose que "le Fonds est alimenté par des avances des Membres versées au prorata de leur quote-part fixée dans le barème établi par la Conférence pour les contributions des Membres au budget ordinaire. Les avances sont portées au crédit des Membres qui les versent".

I. EXERCICE BIENNAL 2004-2005

4. Dans sa décision GC.10/Dec.15, la Conférence a décidé que la dotation du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2004-2005 devrait rester de 7 423 030 euros et que l'objet approuvé du Fonds pour l'exercice biennal 2004-2005 demeurerait inchangé par rapport à l'exercice biennal 2002-2003, c'est-à-dire comme prévu à l'alinéa b) de sa décision GC.2/Dec.27. Conformément à cette décision, la Conférence a autorisé le Directeur général à avancer, par prélèvement sur le Fonds de roulement, pendant l'exercice biennal 2004-2005:

- "i) Les sommes qui pourraient être nécessaires pour l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions, étant entendu que les sommes ainsi avancées devraient être remboursées à mesure du recouvrement des contributions;
- ii) Les sommes qui pourraient être nécessaires pour financer des dépenses imprévues et extraordinaires à l'exclusion des dépenses destinées à compenser toutes pertes causées par la fluctuation des taux de change, étant

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



entendu que le Directeur général demanderait, dans le projet de budget, l'ouverture des crédits nécessaires pour rembourser le Fonds de roulement."

5. À la date du 31 décembre 2004, le Fonds était intégralement reconstitué à hauteur des avances versées par les États Membres et l'état du Fonds était le suivant:

	<i>En euros</i>
Avances des États Membres	7 329 290
Avances impayées	93 740
Fonds de roulement	7 423 030

6. Les faits nouveaux concernant le financement de la part de l'ONUDI dans le renforcement des mesures de sécurité au Centre international de Vienne ont été portés à l'attention du Comité et du Conseil du développement industriel en 2004 (documents IDB.29/7-PBC.20/7 et IDB.29/19). Le Conseil a adopté la décision IDB.29/Dec.4 relative aux options de financement, dans laquelle il a notamment:

- Prié le Directeur général de prélever provisoirement le montant nécessaire sur le Fonds de roulement;
- Prié instamment les États Membres de s'acquitter à temps de leurs obligations financières afin de reconstituer les ressources du Fonds de roulement et de réduire au minimum le montant et la durée du déficit.

7. Conformément à la décision du Conseil, les sommes nécessaires pour régler les factures établies à cet effet par l'Office des Nations Unies à Vienne seront prélevées au titre d'avances sur le Fonds de roulement. Le document IDB.30/...-PBC.21/... rend compte des progrès accomplis dans le renforcement des mesures de sécurité et des contributions supplémentaires à verser à cet égard.

II. PROPOSITIONS POUR L'EXERCICE BIENNAL 2006-2007

8. Il est proposé que le montant actuel du Fonds de roulement, qui est de 7 423 030 euros, soit maintenu et que l'objet approuvé du Fonds pour 2006-2007 reste celui défini par la Conférence générale à l'alinéa b) de sa décision GC.10/Dec.15.

9. Le Directeur général part du principe que, pour l'exercice biennal 2006-2007, la plupart des États Membres continueront de s'acquitter de leurs obligations. Toutefois, la possibilité de maintenir le Fonds de roulement à son niveau approuvé est subordonnée aux contributions reçues des États Membres. L'Organisation fait du réapprovisionnement continu du Fonds de roulement une priorité pour assurer le maintien d'un niveau minimum prudent de réserves de caisse. Cela permettrait d'utiliser le Fonds de roulement conformément à l'objet approuvé, le cas échéant.

III. MESURES À PRENDRE PAR LE COMITÉ

10. Le Comité pourrait recommander au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision ci-après:

"Le Conseil du développement industriel:

- a) Prend note du document IDB.30/3-PBC.21/3;
- b) Recommande à la Conférence générale que le montant du Fonds de roulement et l'objet approuvé du Fonds pour l'exercice biennal 2006-2007 restent les mêmes que pour l'exercice biennal 2004-2005;
- c) Prié instamment les États Membres de verser dans les meilleurs délais le solde impayé de leurs contributions, de manière à éviter autant que possible d'avoir à effectuer des prélèvements pour faire face à des déficits dans le paiement des contributions."